

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil dix-neuf, le
24.01.2019

JEUDI 31 JANVIER 2019 à 20H30

DATE D'AFFICHAGE
01.02.2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Alain MARTINET :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24

Secrétaire de séance
J.P. DEBIESSE

ETAIENTS PRESENTS :
M.M. MARTINET. CHALANDON. DARGES. DEBIESSE.
BURBANT.
Mmes BAY. BOIGEOL. CHAMBON. FALCO. FELIX. TRULLARD
M.M. GILLET. JOLY. LAGRANGE. RAVIER. RENAULT. SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES :
Mr CARRET ayant donné procuration à Mr DARGES
Mr CHARRIN ayant donné procuration à Mme CHAMBON
Mme DEBARD ayant donné procuration à Mme BAY
Mr EGIDIO ayant donné procuration à Mr MARTINET
Mme JAGER
Mme JOUSSE
Mme MALLARD ayant donné procuration à Mr BURBANT
Mr OUDEYER ayant donné procuration à Mr LAGRANGE
Mme PASSAS
Mme BERAUD ayant donné procuration à Mr RAVIER

Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2018 qui a été adressé à tous les Conseillers Municipaux est approuvé à l'unanimité avec une observation sur le dossier 19/56 relatif à la modification des tableaux d'emplois communaux. Monsieur Aimé JOLY demande la correction ci-après « Monsieur Aimé JOLY demande la confirmation que la commune de Chazay n'assure que le portage financier de cette opération de recrutement d'un agent de police intercommunal sans dépense supplémentaire pour le budget de la Commune. Monsieur le Maire le confirme. Monsieur Aimé JOLY demande si à ce jour un besoin de policier municipal sur Chazay est nécessaire. Monsieur le Maire répond qu'un seul policier municipal est suffisant. ».

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour avec un dossier complémentaire relatif à l'opposition du transfert de la compétence « eau » de la loi NOTRE au 1^{er} janvier 2020.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 19/01 **OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2019**

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

A cette occasion sont notamment définis :

- la politique financière du prochain exercice
- la politique d'investissement

OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- de s'exprimer sur la stratégie financière pour financer les investissements inscrits au budget primitif.

OBLIGATIONS LEGALES DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget qui ne serait précédée de ce débat serait entachée d'illégalité. Le débat doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur fait l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

CONTEXTE NATIONAL

Le contexte national s'insère dans un environnement global qui ralentit avec une croissance qui s'effrite en fin d'année 2018, avec une zone euro dont la dynamique ralentit fortement et ce malgré une politique monétaire encore favorable en terme de taux et une inflation qui repart.

La France elle a vu sa croissance faiblir en 2018 et s'amenuiser encore en fin d'année 2018. De ce fait sa politique de consolidation budgétaire n'est plus la priorité actuelle et les déficits publics repartent à la hausse pour 2019.

En effet après 3,4 % du PIB en 2016 puis 2,6 % en 2017, le déficit devrait s'établir à 2,7% en 2018 et est prévu à 3,2% pour 2019. Pour la première fois depuis de très nombreuses années les transferts financiers de l'Etat aux Collectivités sont en hausse globalement (compensation de la taxe d'habitation) avec une stabilité de la DGF et de la DETR.

Pour 2019

Hypothèse de croissance de 1,5% en 2019 et elle a été de 1,5 % en 2018 et a particulièrement fléchi en fin d'année ce qui augure d'une baisse encore en 2019 même si l'hypothèse est encore de 1,7%.

Objectif de réduction du déficit pour 2018 :

Fin de la baisse des dotations, stabilisation au niveau de 2017 MAIS

Des mesures restrictives sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel par l'intermédiaire d'un contrat d'objectif contraignant entre l'Etat et les principales Collectivités Locales (les 340 plus grosses Collectivités Locales pour le moment).

Après les forts prélèvements sur les Collectivités Locales de ces dernières années, l'Etat semble décidé à desserrer l'étau qui les enserrait et qui devenait difficilement supportable.

Néanmoins la réforme de la taxe d'habitation amène une inconnue avec l'ensemble des contribuables exonérés d'ici 2020, fiscalité compensée par l'Etat mais comment va se faire l'augmentation des bases (+2,2% en 2018).

SITUATION FINANCIERE

- évolution des principaux postes budgétaires, état du personnel
- marge de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement)
- mode de financement des dépenses d'investissement
- perspectives d'investissement pour l'année à venir
- prévisions pluriannuelles

SITUATION FINANCIERE AU 31/12/2018

	BP 2014	CA 2014	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018 PREVISION
DEPENSES										
Charges à caractère général	985 576	985 162	1 032 000	1 014 786	1 028 500	997 652	1 042 500	1 004 487	1 069 100	1 025 820
Charges de personnel	983 280	974 978	1 032 000	1 030 639	1 062 270	1 096 438	1 150 000	1 067 214	1 100 000	1 071 006
Autres charges	454 332	431 001	433 477	426 900	445 345	402 690	436 055	413 953	438 087	498 383
Charges financières	166 000	129 157	126 325	104 282	117 540	85 637	114 597	85 823	94 100	72 628
Dot.amortissement	169 000	168 768	184 968	184 916	206 373	207 367	210 000	213 793	260 000	250 965
VIRT SECT INVEST PREVU	393 161		597 248		464 268		395 498		581 945	
TOTAL DEPENSES	2 910 106	2 835 463	2 808 769	2 761 525	3 324 296	2 789 784	3 348 650	2 785 270	3 543 232	2 918 802
RECETTES										
Produits et services	232 000	212 706	228 000	239 264	244 000	265 390	247 000	280 273	283 000	282 779
Impôts et taxes	2 156 585	2 168 340	2 168 469	2 147 505	2 177 166	2 208 167	2 200 994	2 104 603	2 228 021	2 208 536
Dotations participations et	676 457	688 177	655 565	719 890	610 527	494 783	457 000	616 832	615 961	673 651
Autres produits	40 000	57 000	237 000	264 903	226 000	246 178	292 000	234 729	225 000	206 794
Atténuation charges de										
TOTAL RECETTES HORS EXCEP	3 184 605	3 168 217	3 289 034	3 372 817	3 257 693	3 221 114	3 196 994	3 236 437	3 351 982	3 371 760

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS DE LA COMMUNE

	2012	2013	2014	2015	2016	Strate	Ecart	4 247 hbts		
								2017	Strate	Ecart
Produits fonctionnement	860	748	765	807	750	1 050	-28,57%	743	1 052	- 29,38%
Impôts locaux	337	354	364	373	376	441	-17,74%	375	439	- 14,58%
DGF	143	142	136	119	102	152	-32,89%	92	146	- 27%
Dépenses fonctionnement	746	672	683	656	646	916	-29,48%	635	917	- 30,76%
Frais de personnel	231	231	244	254	261	441	-40,82%	254	447	- 43,18%
Charges externes	213	232	245	244	236	236	0,0%	234	236	- 0,9%
Charges financières	17	46	32	26	21	37	-43,24%	20	25	- 20%
Résultat comptable	114	76	82	151	105	134	+21,64 %	108	135	- 20%
Fiscalité -										
Foncier bâti	178	185	189	196	198	231	-14,29%	199	230	- 13,48%
Foncier non bâti	4	4	4	4	4	12	-66,67%	4	12	- 300%
Taxe habitation	153	162	167	170	171	196	-12,76%	169	195	- 13,34%
FCTVA	58	136	52	20	13	35	-62,86%	15	35	- 57,15%
Ressources investissement	923	261	430	178	269	404	-33,42%	199	429	-53,62%
Emprunts	555	0	0	0	0	65		0	74	
Subventions	88	49	59	8	22	58	-62,07%	5	60	-1200%
Emplois investissement	937	423	225	175	177	397	-55,42%	267	414	-36%
Dépenses équipement	859	335	133	84	93	268	-65,30%	200	304	- 34,22%
Autofinancement										
Excédent brut de fonctionnement	172	168	154	216	165	200	-17,50%	176	200	-1 2%
C.A.F.	155	119	124	196	155	177	-12,43%	158	179	- 12%
C.A.F. nette	97	32	32	104	71	95	-25,26%	91	99	- 8,09
Endettement										
Encours	997	913	829	722	627	769	-18,47%	551	770	- 28,45
Annuité	75	133	122	117	104	109	-4,59%	87	104	- 16,35
FDR	36	137	86	157	216	307	-29,64%	145	335	- 230%

Ces différents ratios tant au niveau de la situation financière au 31/12/2017 qu'au niveau de l'analyse des équilibres financiers fondamentaux de l'année 2017 font apparaître :

- des dépenses de fonctionnement
 - inférieures de 30 % par rapport à la strate (29 ,48 % en 2017) et dont la baisse par rapport à la strate s'accroît.
- des frais de personnel
 - inférieurs de -43,18 % à la strate pour les frais de personnels

Avec des frais de personnel qui continuent à baisser contrairement à la strate tout comme les charges externes preuve de la capacité de la Commune à gérer ses dépenses.

- des recettes de fonctionnement
 - inférieures de 29 % par rapport à la strate ce qui oblige la Commune à d'autant plus maîtriser ses dépenses

Les bases d'imposition devraient évoluer de + 2,2% cette année. Cette hausse qui peut paraître importante doit prendre en compte l'augmentation de l'inflation qui est répartie en 2018. Néanmoins, cette augmentation risque d'être limitée du fait de l'exonération progressive de la taxe d'habitation pour les ménages.

Le gel des dotations et des compensations de l'Etat, l'augmentation de l'inflation ont obligé la Commune à réaliser des économies importantes (Contrats, assurance, carburant) et cela permet de maintenir une Capacité d'Autofinancement en légère progression preuve de la très bonne santé financière de la Commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

(Compte de gestion non encore validé par le Trésorier)

La commune a anticipé l'évolution contrainte des recettes de fonctionnement en gérant encore plus rigoureusement les dépenses.

Charges à caractère général :

BP 1 069 100 CA : 1 025 820 = -4%

Charges de personnel :

BP 1 100 000 CA : 1 071 006 = -2,7%

Autres charges de Gestion courante :

BP 438 087 CA : 498 483 = +14%

Cette augmentation importante est due à la subvention de 110 000 euros pour les bailleurs sociaux.

Charges Financières :

BP 94 100 CA : 72 628 = -23%

La charge de la dette s'élève en 2018 à 2,5% des dépenses de fonctionnement (72 628 / 2 918 802)

DEPENSES TOTALES

BP : 3 543 232 - CA 2 918 802

RECETTES REELLES

Les recettes réelles sont légèrement supérieures aux prévisions et l'ensemble est exactement conforme à celles-ci

BP : 3 351 982 CA : 3 371 760

BUDGET PRIMITIF 2019

L'année 2018 a vu l'achèvement du projet de self-service mais nous devons bien contrôler nos dépenses de fonctionnement pour conserver une capacité d'autofinancement significative.

Grands Projets

Finalisation Construction d'un local service technique

Budget 468 000€

Passerelle

Budget 730 000€

Club House Tennis

Etudes 100 000€

BUDGET GENERAL

Les recettes et les dépenses devraient évoluer de manière identique aux autres années :

- les frais de personnel tiendront compte du GVT (glissement vieillesse technicité) à effectif constant en espérant qu'il n'y ait pas de remplacement dus aux maladies comme l'année précédente.

Investissements

Le niveau des investissements sera stable par rapport à l'année précédente sans qu'il n'y ait besoin de recourir à l'emprunt

Fiscalité

Notre fiscalité est largement inférieure à la strate :

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
foncier bâti inférieur de	12,32%	14,29%	13,48%
taxe d'habitation inférieure de	9,38%	12,76%	13,34%

Il n'y aura pas d'augmentation en 2019

Endettement

Notre encours est largement inférieur de 28% à la moyenne de la strate en raison du désendettement qui décroît très rapidement à raison de 370K€ par an sans aucun recours à l'emprunt.

L'annuité réelle par habitant se situe à 87€, inférieure à la strate de 16% et contribue à ce désendettement rapide.

Le total de la dette de notre Commune représente moins de 0,60 année de Budget Primitif Général

Il n'y aura aucun endettement supplémentaire en 2019.

Taxe pour insuffisance de logements sociaux (art 55 Loi SRU)

2017 119 939,00€ (29,07€)
2018 123 932,00 € (29,18 €)

Maxi Possible 5% des dépenses de fonctionnement.

Il n'y a pas de construction de logements sociaux massifs malgré les engagements de l'Etat même si certains projets anciens comme le lotissement des « Terrasses des Varennes » initié par la Commune, le tènement Gamm vert ou la maison LAFARGE vont démarrer ou le nouveau projet de la Maison Morel (14 logements). Avec la subvention apportée au bailleurs sociaux de 120 000 euros en 2018, le prélèvement SRU de l'année 2019 devrait nous être remboursé en fin d'année.

Fiscalité

Après les 3 baisses successives réalisées en 1996, en 2002 et 2007 soit globalement 16%, je vous propose de reconduire les taux actuels qui se situent dans la moyenne inférieure de la strate.

	CHAZAY	TAUX MOYENS
- taxe d'habitation	10,52%	14,24%
- foncier bâti	18,86%	19,27%
- foncier non bâti	39,76%	52,24%

BUDGET ANNEXE IMMEUBLE

Le budget annexe est légèrement bénéficiaire du fait de la charge de la dette légèrement inférieure aux loyers.

DOSSIER 19/02

OBJET : SUBVENTION 2019 AU CCAS

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT, à l'unanimité, de verser une subvention d'équilibre de 40 000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2019,
 - DISSENT que cette dépense est inscrite au Budget 2019.
-

DOSSIER 19/03

OBJET : MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE - AVENANTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le marché de construction d'un local technique scolaire présente des modifications du fait des sols qui se sont révélés bien moins solides que prévus.

Aussi, il propose d'accepter un avenant de la société RODRIGUEZ- lot 1 Terrassement VRD Espaces Verts pour un montant de 20 076,00 euros HT et un avenant de la société SOCALBAT – lot 2 Gros Œuvre pour un montant de 18 057,90 HT.

Aussi, après délibération et par 20 voix pour et quatre contre les membres du conseil municipal :

- ACCEPTENT les avenants de la société RODRIGUEZ- lot 1 Terrassement VRD Espaces Verts pour un montant de 20 076,00 euros HT et de la société SOCALBAT – lot 2 Gros Œuvre pour un montant de 18 057,90 HT au marché de construction d'un local technique.
 - AUTORISENT Monsieur le Maire à les signer.
-

DOSSIER 19/04

OBJET : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal le fait que pour effectuer le recensement de la population de la commune, celle-ci doit recruter des agents qui en seront chargés ainsi qu'un coordonnateur municipal. Pour assurer le financement des travaux de recensement et du personnel recruté, l'Etat verse à la commune une somme forfaitaire à partir de laquelle la commune doit rémunérer les agents qui effectuent ce travail.

Aussi, après délibération, les membres du conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT de recruter 8 agents recenseurs et un coordonnateur municipal qui sera un agent de la commune,
 - DISSENT que la rémunération des travaux et du coordonnateur sera fixée par arrêté de Monsieur le Maire en fonction du montant exact de la dotation versée par l'Etat à la commune
-

DOSSIER 19/05

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » DE LA LOI NOTRE AU 1ER JANVIER 2020

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal :

Qu'en application de l'article IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), l'ensemble des compétences relatives à l'assainissement) doit normalement être transférée de plein droit à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération existante à compter du 1er janvier 2020.

La loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 a néanmoins ouvert la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de reporter ce transfert de compétence au 1er janvier 2026, à condition qu'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population intercommunale délibèrent en ce sens avant le 1er juillet 2019. Cette faculté de report ne concerne que les communautés de communes.

Considérant qu'aux termes de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. » ;

Que la compétence « Assainissement » est actuellement exercée par le SIVU du Béal et que sa gestion est totalement satisfaisante.

La gestion du service public de l'assainissement étant actuellement assurée dans des conditions tout à fait optimales comme indiqué précédemment, il n'apparaît pas opportun d'opérer dès le 1er janvier 2020 un transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose donc en conséquence au conseil municipal de délibérer dans les conditions prévues par la loi Ferrand pour s'opposer audit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1er janvier 2026.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT de s'opposer dans les conditions précitées au transfert à compter du 1er janvier 2020 des compétences relatives l'assainissement au profit de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

- DISSENT que cette compétence doit continuer à s'exercer par le SIVU du Béal.

DOSSIER 19/06

OBJET : TARIFS DU CINEMA MUNICIPAL

Sur proposition de Madame BAY, adjointe à la culture, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT la création du tarif d'entrée du cinéma municipal comme suit :

Entrée plein tarif 6,50 €

Entrée tarif réduit 5,50 €

- DECIDENT que ce tarif sera applicable au 1^{er} mars 2019.

DOSSIER 19/07

OBJET : DOMAINE PUBLIC – DECLASSEREMENT

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la partie d'espace vert jouxtant la parcelle AP105 située au 203 route de Lozanne d'une surface de 2 ares, enclavée dans cette parcelle, est entretenue depuis des années par les propriétaires de cette parcelle. Il convient donc de céder cette parcelle qui n'est d'aucune utilité pour la Commune.

Or cet espace vert faisant parti du domaine public ne peut être aliéné qu'après avoir été déclassé suite à une enquête publique mis en place au niveau Communal.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de déclasser la parcelle de terrain appartenant au domaine public jouxtant la parcelle AP105 située au 203 route de Lozanne d'une surface de 2 ares,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique Communale en vue de l'aliénation de la parcelle de terrain précitée.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant l'aliénation et la vente de la parcelle une fois l'enquête publique réalisée.

DOSSIER 19/08

OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement de l'agent technique qui va remplacer notre agent qui part à la retraite ainsi que l'avancement de la responsable de la Médiathèque.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de créer :
- un emploi d'Adjoint Technique à temps plein ;
- un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ième} classe de 28h ;
- DECIDENT de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.

DOSSIER 19/09

DOSSIERS ELIGIBLES A LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 (D.S.I.L)

Monsieur Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet sommaire :

- Des travaux de création et de transformation de l'ancienne caserne de pompiers en salle de classe suite à l'augmentation des effectifs scolaires, pour un montant de 790 000,00 euros hors taxes ;
- Des travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'école primaire Jules Vernes pour un montant de 564 000 euros hors taxe ;
- Des travaux de construction d'une passerelle intercommunale entre la Commune de Chazay d'Azergues et de Civrieux d'Azergues au niveau du Collège pour un montant de 420 000 euros hors taxe.
- Des Travaux de mise aux normes et d'accessibilité du Club House du Tennis pour un montant de 100 000 euros hors taxe.

Il indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la D.S.I.L. -Exercice 2019.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- SOLLICITENT une subvention au titre de la D.S.I.L. – Exercice 2019 pour l'ensemble de ces projets,
-

DOSSIER 19/10

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » DE LA LOI NOTRE AU 1ER JANVIER 2020

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal :

Qu'en application de l'article IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), l'ensemble des compétences relatives à l'eau (captage, production, distribution) doit normalement être transférée de plein droit à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération existante à compter du 1er janvier 2020.

La loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 a néanmoins ouvert la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de reporter ce transfert de compétence au 1er janvier 2026, à condition qu'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population intercommunale délibèrent en ce sens avant le 1er juillet 2019. Cette faculté de report ne concerne que les communautés de communes, les communautés d'agglomération acquérant dans tous les cas la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.

Considérant qu'aux termes de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. » ;

Que la compétence « Eau » est actuellement exercée de la manière suivante :

- la production relève de la compétence SMEP Saône-Turdine, compétent aux termes de ses statuts pour « assurer ou améliorer l'alimentation en eau potable des collectivités membres », et « construire et gérer les ouvrages généraux ressortissant à sa maîtrise d'ouvrage et éventuellement, et sur demande de celles-ci, à la maîtrise d'ouvrage des collectivités adhérentes »,

- la distribution relève de la compétence du SIEVA.

La gestion du service public de l'eau potable étant actuellement assurée dans des conditions tout à fait satisfaisantes, il n'apparaît pas opportun d'opérer dès le 1er janvier 2020 un transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose donc en conséquence au conseil municipal de délibérer dans les conditions prévues par la loi Ferrand pour s'opposer audit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1er janvier 2026.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT de s'opposer dans les conditions précitées au transfert à compter du 1er janvier 2020 des compétences relatives à l'eau au profit de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

- DISENT que cette compétence doit continuer à s'exercer pour la production par le SMEP Saône-Turdine et pour la distribution par le SIEVA.

INFORMATION

Monsieur Jean Pierre DEBIESSE fait le point sur les travaux en cours.

La séance est levée à 22h00.